

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Manoël DUDOUIT, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECUIR, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Sylvie ASSELIN, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à Mme Pierrette POUSSET, Mme Laurence DUFOUR qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Nathalie LECLER, Mme Martine SAVARY qui a donné pouvoir à M. Alain EUDES, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECUIR, Mme Aurélie VERGIN qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : M. Cyril PANIEL

Date de convocation : 23 mars 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 5

Votants : 24

Délib. n°2023-034: Budget principal - vote des taux de fiscalité 2023

Pour rappel, les taux de fiscalité à voter sont des **taux de convergence** vers lesquels doivent tendre les taux des communes historiques (Condé-sur-Vire, Mesnil-Raoult, Troisgots) au terme de la période d'harmonisation s'achevant en 2028. Ce processus d'intégration fiscale a été instauré en 2016 (fusion Condé/Mesnil-Raoult) puis modifié en 2017 (fusion Condé/Troisgots).

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation (NB : la taxe d'habitation n'a pas été supprimée pour les résidences secondaires et locaux meublés), la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transférée en 2021 aux communes. Le taux de convergence pour la TFPB est alors passé de 10,99 % à 32,41 %. Cette augmentation n'a eu aucun impact sur les contribuables. Ils paient le même niveau d'impôts locaux qu'avant la réforme.

Pour cette année, l'Etat a décidé d'augmenter significativement les bases fiscales (+ 7,1 %). C'est le coefficient de revalorisation le plus élevé observé depuis au moins 30 ans (+ 3,4 % en 2022 / + 0,2 % en 2021). Compte tenu de ce contexte inflationniste, il est proposé de ne pas augmenter cette année les taux de fiscalité.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

▪ **Voter les taux de fiscalité 2023 comme suit :**

- **Taxe d'habitation (TH) : 6,00 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,41 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 27,38 %**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 050-200063592-20230330-DELIB2023_034-AR

- Etant entendu qu'il s'agit de taux de convergence à atteindre au terme de la période de lissage des 12 ans (2028), suite à la création de la dernière commune nouvelle au 01/01/2017 entre Condé-sur-Vire et Troisgots.

Pour : 24	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

